



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 janvier 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 3 janvier 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 16 janvier 2002

**Avis concernant le projet de plan particulier d'intervention (PPI)
relatif à l'entreprise SIGAP OUEST**

[\[Annexe\]](#)

Président :
M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

*Adjoint*s :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Robert PLANTECOTE, Mme Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU,
Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine
CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA,
Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie
HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE,
Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-
Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Andrée CHAREYRE donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Mme Michelle LE FRIANT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Geneviève RIZZI, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2002

DELIBERATION D20020008

**Direction des Obligations et Droits du
Citoyen**

**Avis concernant le projet de plan particulier d'intervention (PPI)
relatif à l'entreprise SIGAP OUEST**

Monsieur Gérard NEBAS, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire
Après examen par la Commission Générale,

Conformément aux dispositions de la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 et du décret n° 88.662 du 6 mai 1998 relatif au plan d'urgence, le Conseil Municipal, consulté par le Préfet des Deux-Sèvres, doit émettre un avis concernant le projet de PPI qui lui est soumis.

A ce titre, les services Préfectoraux ont élaboré un Plan Particulier d'Intervention concernant l'Entreprise SIGAP OUEST située rue Jean Jaurès à Niort afin de définir les mesures à prendre ainsi que les conditions de mobilisation et de mise en œuvre de tous les moyens publics ou privés de sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accident chimique grave survenant dans l'enceinte de l'établissement SIGAP OUEST et qui pourrait avoir en matière d'environnement des conséquences qui déborderaient les limites du site industriel.

Dès le déclenchement du PPI, la réglementation prévoit que le Préfet assure la direction des opérations de secours.

Je vous précise que SIGAP OUEST est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en application de la directive SEVESO 2, comme l'Entreprise AZF de Toulouse où a eu lieu récemment une explosion aux conséquences dramatiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Émettre un avis défavorable concernant le PPI de l'Entreprise SIGAP OUEST. La sécurité de nos concitoyens ne peut être assurée pleinement qu'avec un transfert complet des activités de cette entreprise dans un autre site ne comportant aucun risque pour la population, ou dans le nouveau contexte qui résulterait d'une loi qui, comme le préconise Monsieur le Premier Ministre, comporterait une possibilité pour les habitants du quartier qui le désireraient, de demander le rachat de leur habitation selon des modalités qu'il appartient à l'Etat de préciser.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	9
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gérard NEBAS

[Ordre du jour](#)